



Cession de véhicule/carte grise

Par **carine**, le **10/08/2011** à **19:29**

Bonjour,

Mes parents ont vendu leur véhicule il y a 1 an environ, à ce jour l'acheteur n'a toujours pas fait le changement d'immatriculation, de carte grise.

Le véhicule n'est pas assuré et l'acheteur a eu plusieurs effractions....et les PV arrivent évidemment chez mes parents.

Pouvez-vous me dire à part de se rendre à la préfecture et leur redonner l'acte de vente, comment peut-on faire pour que cela s'arrête.

Merci d'avance,
Carine

Par **pat76**, le **11/08/2011** à **16:35**

Bonjour

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à l'acheteur en l'informant que vous allez aviser les services des cartes grises de la Préfecture que le véhicule avec lequel il roule et a des contraventions pour les infractions qu'il commet, lui a été vendu il y a environ un an.

Vous le mettez en demeure de faire mettre la carte grise à son nom dans les plus brefs délais. Vous précisez que si les contraventions arrivent toujours chez vous, vous l'assignerez devant la juridiction compétente pour faire trancher le litige et réclamerez des dommages et

intérêts pour le préjudice subi.

Vous lui indiquez que vous allez également signaler ce fait au Trésor Public, car vous n'avez pas à payer les contraventions de ce monsieur qui n'a pas fait le changement de carte grise du véhicule.

Précisez également que vous informerez les services de gendarmerie et de police.

Vous ferez plusieurs copies de l'acte de vente pour en remettre un exemplaire à chaque service.

Si l'achat du véhicule vous a été payé par chèque, il serait intéressant de retrouver le numéro du chèque. Vous devriez l'avoir sur le relevé de compte bancaire sur lequel est indiqué le montant du chèque porté à votre crédit.

Vous garderez une copie de votre lettre

Par **carine**, le **11/08/2011** à **16:50**

Bonjour,

Merci beaucoup de votre réponse, nous allons faire les courriers et copies nécessaire afin de ne plus être mêlés à l'irresponsabilité de ce monsieur.

Bien cordialement,
Encore merci

Par **alterego**, le **11/08/2011** à **17:31**

Bonjour,

Je ne peux que partager la réponse qui vous a été faite.

Il ressort de vos explications que l'acheteur n'a pas fait le nécessaire pour mettre le véhicule à son nom.

La **déclaration de cession de véhicule** comporte 3 volets dont le volet n° 2 que le vendeur doit adresser à la Préfecture. L'a-t-il été ? Vérifiez auprès de la Préfecture.

Ancien ou nouveau modèle de certificat d'immatriculation, les formalités prescrites sur ce document ont-elles été effectuées

Vos parents sont en mesure de pouvoir prouver la cession, le défaut d'assurance de l'acheteur, si il y a, doit être le cadet de leurs soucis.

Cordialement

Par **carine**, le **11/08/2011** à **20:15**

Alterego,

En effet le changement de carte grise n'a pas été fait de la part de l'acheteur et je pense qu'il en est de même pour la cession de véhicule....(le véhicule n'est même pas assuré...).

Dès demain je prépare les courriers en RAR avec la copie de cession de véhicule que j'enverrai à la préfecture et idem au commissariat qui a émis les PV.

En espérant ne plus être ennuyé.

Je tiens à remercier les personnes qui ont répondu à mon message car dans l'administration tout le monde se renvoie la balle et on s'est senti seul au monde, cru obligés de payer les amendes qui s'élèvent à 500€.

Sincèrement merci!!!!
Carine

Par **mimi493**, le **11/08/2011** à **20:19**

[citation] je pense qu'il en est de même pour la cession de véhicule...[/citation] c'est au vendeur de le faire

Par **carine**, le **11/08/2011** à **20:36**

Bonsoir,

Mes parents sont en règle vis à vis de la vente de ce véhicule, nous allons renvoyer la photocopie de tous les documents à la préfecture et commissariat.

Par **alterego**, le **12/08/2011** à **00:11**

La négligence de mettre le certificat d'immatriculation a son nom ou, plus probablement, la malveillance de l'acquéreur est une chose.

Vos parents ayant effectué la démarche consistant à informer le Ministère de l'Intérieur, via le Préfet, par l'envoi du volet 2 de l'acte de cession du véhicule, la Préfecture serait aussi en faute.

Aucun PV postérieur à la date de réception de ce volet n'aurait dû être adressé à vos parents.

Soit l'Officier du Ministère Public n'a pas interrogé la Préfecture, soit la Préfecture interrogée a négligé de consulter le registre sur lequel sont enregistrés les cessions, destructions etc... voir de le tenir à jour.

Bien entendu tout ceci n'excuse pas l'acheteur, mais aurait évité à vos parents de connaître l'ensemble des désagréments dont vous nous faites part.

Que le véhicule soit assuré ou non n'engage pas la responsabilité de vos parents. Ils ne seront jamais inquiétés pour cela.

Cordialement

Par **carine**, le **12/08/2011** à **17:58**

En effet, on comprend également que la préfecture est en faute aussi.
Cependant j'ai oublié de poser une question en ce qui concerne le paiement de ces amendes.

Mes parents vont-ils être obligés de les régler et seront remboursés par la suite ou du fait de la mise à jour du dossier ils n'auront pas à les payer?

Merci d'avance
Carine

Par **pat76**, le **12/08/2011** à **19:46**

Bonjour

Qu'ils prennent contact avec le Trésor Public en se dérangeant si possible. Il est parfois plus facile de convaincre l'interlocuteur par une présence physique que par téléphone.

En remettant une copie de l'acte de vente, cela de vrait pouvoir s'arranger. Qu'il passe avnt par le commissariat qui a émis les PV. Une enquête sur le propriétaire actuele du véhicule, les dédouanera et une attestation du commissariat apportera de l'eau à leur moulin.

Par **alterego**, le **12/08/2011** à **19:53**

Non ne pas payer, mais justifier que la cession a été faites par vos parents dans les règles tant vis-à-vis de l'acheteur qu'auprès de la Préfecture. Joindre la photocopie d'une plainte contre l'acquéreur pour les infractions commises après la vente.

Lettre Recommandée AR à l'Officier du Ministère Public (mentionné sur les amendes) et au Préfet.

S'adresser au Trésor Public n'est pas, en soi, une mauvaise idée. Tout au plus accordera-t-il

un sursis à paiement de quelques semaines. Il ne dispose d'aucun pouvoir quant à l'appréciation du bien fondé du PV de contravention, il n'a en charge que le recouvrement des amendes.

Seuls l'Officier du Ministère Public et éventuellement le Tribunal sont habilités à le faire et à annuler la sanction.

Cordialement